

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 22 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard LALUE.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Modification de la délibération 2026/03 relative aux indemnités au Maire et aux adjoints

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

I – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 4 DECEMBRE 2025 ET 20 MARS 2026.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 4 décembre 2025 et 20 mars 2026 sont approuvés en l'état à l'unanimité.

II – DELIBERATION 2026/08 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2026/03 RELATIVE AUX INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération relative aux indemnités du Maire et des adjoints a été votée lors du précédent Conseil Municipal (délibération 2026/03). Il les informe qu'une erreur a été commise dans la rédaction de celle-ci. A l'article 1 il est écrit « A compter du 20 mai 2026 », il s'agit d'une faute de frappe, à savoir qu'il devrait y avoir écrit « A compter du 20 mars 2026 ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre une nouvelle délibération pour corriger cette erreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre une nouvelle délibération pour corriger l'erreur de frappe à l'article 1 à savoir qu'il convient de lire « A compter du 20 mars 2026 ».

III - DELIBERATION 2026/09 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025.

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Monplaisant;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a élu Monsieur Francis GORSE pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	219 848,56€	168 868 €	388 716,56 €
	Recettes réalisées	105 062,84 €	178 452,31 €	283 515,15 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	211 435,17 €	245 762,03 €	457 197,20 €
	Dépenses réalisées	199 311,49 €	119 886,65 €	319 198,14 €
	Restes à réaliser	11 373,68 €	0 €	11 373,68 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-94 248,65 €	58 565,66 €	-35 682,99 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-8 413,39 €	76 894,03 €	68 480,64 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-102 662,04 €	135 459,69 €	32 797,65 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-11 373,68 €	0 €	-11 373,68 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-114 035,72 €	135 459,69 €	21423,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Monplaisant,

IV – DELIBERATION 2026/10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

VOTE et APPROUVE le Budget Primitif 2026 de la commune :

Section de fonctionnement en recettes et dépenses : 199 646,97 €

Section d'investissement en recettes et dépenses : 207 356,64 €

V – DELIBERATION 2026/11 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

VOTE les 4 taux de l'imprimé 1259 MI à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 31,95 %

Taxe foncière (non bâti) : 27,31 %

Taxe d'habitation : 8,20 %

Cotisation foncière des entreprises : 11,88 %

VI – DELIBERATION 2026/12 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST** pour un prêt destiné à financer les travaux de construction d'un atelier municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le CMSO et décide en conséquence :

Montant du prêt en euros	50 000 €
Objet	Financement des travaux de construction d'un atelier municipal
Durée	72 mois
Taux fixe (% l'an)	3,43 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Linéaire
Montant de la 1ère échéance	2 512,08 €
Commission d'engagement	150 €
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

VII – DELIBERATION 2026/13 : PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Le Maire propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 19 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE RETENIR la labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1^{er} mai 2026,
DE VERSER une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat labellisé,

VIII – DELIBERATION 2026/14 : CONVENTION FOURRIERE 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente auprès de la SPA de Bergerac et que la convention annuelle est arrivée à terme le 31 décembre 2025.

Après avoir donné lecture de ladite convention, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CHARGE et AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'année 2026.

IX - DELIBERATION 2026/15 : PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales, il convient d'instituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette dernière est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires sera effectuée par le Directeur régional/départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner les noms des 24 personnes parmi lesquelles seront désignés les commissaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PROPOSE de désigner les personnes parmi lesquelles seront désignés les commissaires.

CHARGE et AUTORISE le Maire à transmettre cette liste à la Direction des Finances Publiques de la Dordogne.

X - DELIBERATION 2026/16 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24).

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cyber sécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24,

Représentant Titulaire : le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant : désigné dans l'ordre du tableau, à savoir le 1^{er} adjoint.

XI - DELIBERATION 2026/17: PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède.

XII - DELIBERATION 2026/18: DESIGNATION DES REFERENTS AU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET (CCFF).

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage)
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DESIGNE Monsieur Francis GORSE et Monsieur Thierry DUC.

XIII - DELIBERATION 2026/19: ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX AU SDE24.

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

XIV - DELIBERATION 2026/20: MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Monplaisant partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Monplaisant s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole**. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

XV – QUESTIONS DIVERSES :

A / Dénomination du pont situé lieu-dit Raunel :

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le pont situé au lieu-dit Raunel « Pont Gustave Magimel » en l'honneur d'un ancien résistant. La municipalité de Siorac-en-Périgord a reçu la même demande et a validé la proposition. Le Conseil Municipal de Monplaisant approuve la proposition à l'unanimité.

B / Remerciements et vœux des administrés :

Le Conseil Municipal prend acte des remerciements et vœux adressés par les administrés.

C / Mai communal :

Le Mai communal aura lieu le dimanche 10 mai 2026 à 11 heures. Le Conseil autorise le Maire à signer le devis du traiteur, désigne les personnes responsables des divers achats et détermine les fonctions de chacun des membres.